RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 01169
Numéro SIREN : 534 037 015
Nom ou dénomination : SCI LITZ

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 31697

LITZ
Société civile immobilière au capital de 1 020 euros
Siège social : 47 rue Lagrua
Park Agora - bâtiment B 3ème étage
33260 LA TESTE DE BUCH
534.037.015 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le 15 novembre,
A 14h30,

Les associés de la société LITZ, société civile immobilière au capital de 1 020 euros, divisé en 204 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18, avenue du Gal de Gaulle - 33120 ARCACHON, sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée en date du 27 octobre 2021 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :
La Société ATHENOR DEVELOPPEMENT, représentée par son gérant, Monsieur Philippe CONTE, titulaire de 68 parts sociales en pleine propriété
La Société LULLI, représentée par son gérant, Monsieur Julien DUPEYRON, titulaire de 68 parts sociales en pleine propriété
La Société PAOMAH, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pascal FERAY, titulaire de 68 parts sociales en pleine propriété
Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal FERAY, représentant légal de la société PAOMAH, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jean-Pascal FERAY est également présent en sa qualité de cogérant non associé.
Monsieur Julien DUPEYRON, cogérant associé est également présent es qualité.

La société PARTEXIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 octobre 2021, est excusé.

JPF JD

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

JPP JD

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 font apparaître un bénéfice de 18 681,25 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 681,25 euros
Absorption des pertes antérieures	18 681,25 euros
Solde	0,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société PARTEXIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, et décide de ne pas procéder à son renouvellement ni à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JAF JD

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

SARL LULLI
Représentée par Mr DUPEYRON Julien

SARL ATHENOR DEVELOPPEMENT
Représentée par Mr CONTE Philippe

SAS PAOMAH
Représentée par Mr FERAY Jean-Pascal